

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE 13 décembre 2025	
DATE DE CONVOCATION 07 décembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE 16 décembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	21
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **TREIZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est rassemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM BALUT, GHOUL, MARC, GODEFROY, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, POUHÉ, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. BALUT à Mme DUVALLET, M. GHOUL à Mme ALTUNTAS, M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. SABIRI à M. GRESSENT, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. LEGO, Mme POUHÉ à M. AVOLLÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DEBOISSY.

M. Mark GUILLON
est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°07

CHAMPIONNATS DE FRANCE INDOOR JEUNES U18-U20 –
ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION À LA LIGUE DE
NORMANDIE DATHLÉTISME – CONVENTION

M. le Maire expose au Conseil municipal,

La Fédération Française d’Athlétisme a choisi le stade Jesse-Owens de Val-de-Reuil pour y organiser les Championnats de France indoor des catégories U18 et U20, les samedi 20 et dimanche 21 février 2026. La Ligue de Normandie d’Athlétisme, en partenariat avec le Comité de l’Eure d’Athlétisme et le Val-de-Reuil Athlétique Club, est chargée de l’organisation de cet événement qui rassemblera 800 athlètes venus des clubs de métropole et d’outremer, 600 entraîneurs, dirigeants de club et spectateurs, 100 jurys et 200 bénévoles.

Pour l’événement, sont requis plusieurs équipements du Parc des Sports (stade couvert Jesse-Owens, Gymnase du Parc, stade extérieur). La Ville contribue au bon déroulement de la manifestation en y consacrant des moyens humains, logistiques et techniques.

La Ligue de Normandie d’Athlétisme sollicite les collectivités locales pour obtenir un soutien financier de leur part.

A ccusé de réception en préfecture
027-212707012-20251213-D-25-12-07-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Au regard des retombées économiques induites par la présence des athlètes et de leurs accompagnateurs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Ligue de Normandie d'Athlétisme de 4 800 €. Conformément à la convention annexée, le versement de la subvention est conditionné :

- à l'organisation effective de la manifestation,
- au règlement préalable, par la Ligue de Normandie d'Athlétisme, de la location des équipements,
- à la mention du partenariat de la Ville de Val-de-Reuil dans l'ensemble des supports de communication et dans l'affichage au moment de la manifestation.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à la Ligue de Normandie d'Athlétisme, dont le versement est conditionné aux éléments décrits ci-dessus et en annexe,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

